

COVID-19 – COMMUNIQUÉ 3
Diocèse de Rimouski
20 mars 2020

Aux prêtres salariés du diocèse,
Au personnel pastoral des paroisses,
Aux membres des Services diocésains,

Gestion financière des milieux paroissiaux et du personnel pastoral diocésain

Suite aux nouvelles directives gouvernementales visant l'annulation des activités publiques dans les églises du Québec et afin de contrer la propagation du Covid-19, voici l'orientation que nous prenons pour répondre à la situation.

Considérant que les fabriques ne peuvent recevoir leurs revenus des sources habituelles;

Considérant que le travail pastoral est très limité puisqu'il est principalement orienté vers des rencontres et des rassemblements sur le terrain;

Nous demandons la mise à pied temporaire du personnel pastoral. Les personnes touchées par cette mesure pourront faire la demande de prestations d'assurance-emploi dès qu'elles recevront leur relevé qui leur sera fourni par leur employeur.

Pour les cas particuliers, vous voudrez bien contacter l'administration diocésaine ou le vicaire général.

Pour les prêtres mandatés en paroisse, le logement sera assumé par les fabriques et non inclus dans le chèque de l'assurance-emploi.

Veillez noter que les Services diocésains sont touchés par les mêmes mesures de mise à pied temporaire. Chaque niveau administratif est appelé à faire sa part et nous vous remercions de votre collaboration.

Les prêtres âgés de 70 ans et plus et qui reçoivent leurs pensions et régime des rentes doivent l'indiquer sur leur demande de chômage.

Cet avis est effectif à partir du 20 mars 2020.

Merci de votre compréhension! Nous sommes conscients que ces décisions bousculent votre quotidien!



Michel Lavoie
Économiste diocésain



+ Denis Grondin
Archevêque de Rimouski